Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 079-200069755-20261027-C22_10_2026_03-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

N° C22_10_2026_03 - Information sur le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)
Annexe(s) :
- PICS de Mellois en Poitou

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
86	63	12	-	11

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle de La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BEURET Lucie, BIET Christelle, VUE Stéphanie, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BRENET François, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, LAMBIN Corinne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, MARTIN Patrick, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUÉRY Patrice, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LEVASSEUR Dominqiue, MACAUD Isabelle, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POIRIER Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SPATICO Marlène, SUIRE Rudy, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :
BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à LARGEAU Vanessa), BONNIN Jean-Marie (pouvoir donné à OUVRARD Émilie), BOUYER Nadia (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), CHAILLER Catherine (pouvoir donné à AUDÉ Laurent), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), FOURNIER Baptiste (pouvoir donné à LEON-HENRI Aurélie), GIRAUD Mélodie (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BALLAND Cyril), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à BIET Christelle), THELLIER Odile (pouvoir donné à NEE Nicole)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GALIGAZON David, INGRAND Emmanuel, LUSSEAU Christian, MAGNAN Jean-Christophe, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas, VICHIT Luc

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 079-200069755-20261027-C22_10_2026_03-DE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

****

Information sur le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)

Annexe(s) :

- PICS de Mellois en Poitou

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 à L. 731-5 et R. 731-1 à R. 731-10 ;

Considérant que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 conduisent les EPCI à fiscalité propre à se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), au plus tard le 26 novembre 2026, dès lors qu'au moins une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le PICS a notamment vocation à répondre à deux besoins :

- organiser et formaliser la solidarité intercommunale, notamment par la mise à disposition de moyens humains, matériels et organisationnels au profit des communes, pour l'anticipation, la gestion de crise et l'après-crise ;
- planifier la gestion de crise au sein des services de l'intercommunalité, notamment au regard de l'exercice de ses compétences ;

Considérant qu'en application de l'article R. 731-6 du Code de la sécurité intérieure, l'élaboration du PICS est mise en œuvre par le président de l'EPCI, qui informe le conseil communautaire des travaux d'élaboration du plan ;

Considérant le projet de PICS de la communauté de communes Mellois en Poitou annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'information faite par le président sur les travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 079-200069755-20261027-C22_10_2026_03-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles PICHON
5e VP en charge du cycle de l'eau et de la protection de la ressource
28 oct. 2026

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
27 oct. 2026